



Allos, le lundi 10 janvier 2022

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 17 janvier 2022 à 17 heures 30
À la Salle des Fêtes

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, je vous informe que :

- L'assemblée peut se tenir à huis clos
- Le quorum est allégé au tiers des membres en exercice
- Chaque membre peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs
- Le passe sanitaire n'est pas exigé dans le cadre de la participation aux réunions de l'organe délibérant. En revanche le respect strict des gestes barrières doit être assuré. À ce titre, il convient de maintenir le port du masque y compris pendant les prises de parole (**attention aux masques en tissu parfois distendus qui compromettent la protection de son porteur et des personnes présentes**).

Je vous remercie de bien vouloir transmettre vos pouvoirs par mail le lundi 17 janvier 2022 à 12h au plus tard à l'accueil accueil@mairie-allos.fr.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME





Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022 – 17h30
Ordre du Jour

1 BUDGET FINANCES

- 1.1. Remboursement partiel des droits d'entrées à la base de loisirs durant l'été 2021 suite à l'obligation du passe sanitaire et à la fermeture de la baignade.
- 1.2. Ouverture anticipée de crédits et autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

2 PATRIMOINE JURIDIQUE

- 2.1. Achat d'emprise d'emplacement réservé dans le centre ancien
- 2.2. Projet de lotissement – Convention de projet urbain partenarial

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Vacation Missions Urbanisme
- 3.2. Contrat de travail – Office du Tourisme

4 OFFICE DU TOURISME

- 4.1. Création Office du Tourisme Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial du Val d'Allos
- 4.2. Dissolution de la régie OMT d'Allos

Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022 – 17h30
Note de synthèse

1 BUDGET FINANCES

1.1. Remboursement partiel des droits d'entrées à la base de loisirs durant l'été 2021 suite à l'obligation du pass sanitaire et à la fermeture de la baignade.

Durant l'été 2021, certains usagers ont demandé à être remboursés de leur abonnement hebdomadaire ou saisonnier en raison de l'obligation du passe sanitaire et de la fermeture de la baignade.

Conformément aux débats lors du bureau municipal le 13 décembre 2021, il est proposé de confirmer le remboursement d'une partie de l'abonnement non utilisé de 7 personnes. Ce qui représente une somme globale de 315 € sur un montant total payé de 767 € (cf état annexé).

⇒ *Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement partiel des droits d'entrée à la base de loisirs durant l'été 2021 suite à l'obligation du passe sanitaire et à la fermeture de la baignade.*

2.2. Ouverture anticipée de crédits et autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Afin de permettre à la collectivité d'honorer ses engagements financiers envers ses fournisseurs pendant la période qui précède le vote du budget de l'année en cours, l'organe délibérant peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

À ce titre, il est proposé d'ouvrir les crédits avant le vote du budget à hauteur d'un montant total de **61 500 € TTC** afin d'engager les investissements suivants :

– Camion benne collecte cartons	39 000 € TTC	CCAPV Délibération 13/12/2021
– Ordinateur Mairie	2 350 € TTC	
– Mobilier bureau Mairie	1 675 € TTC	
– Mobilier bureau Mairie	280 € TTC	
– Informatique bureau MDS	1 970 € TTC	
– Bloc boites à lettres MDS	2 350 € TTC	
– Mobilier bureau MDS	2 635 € TTC	
– Badgeuses gestion temps de travail	8 600 € TTC	
– Matériel téléphonie	2 640 € TTC	

⇒ *Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits prévus au budget de l'exercice 2021*

2 PATRIMOINE JURIDIQUE

2.1. Achat d'emprise d'emplacement réservé dans le centre ancien

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 361 « La Ville » située entre la Grand'rue du village et la rue Pellat. A ce titre, après avoir mandaté le géomètre pour définir la division parcellaire et la surface à céder, elle a convenu avec le propriétaire les conditions de transaction suivantes :

- **Achat des parcelles sur la base de 50€ le mètre carré**
 - AB n°361 A d'une surface de 13 m²
 - AB n°361 B d'une surface de 103 m²
 - AB n°361 C d'une surface de 108 m²

Soit un montant de transaction de 11 200 € pour une surface totale à acheter de 224m².

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'achat des parcelles désignées ci-dessus pour un montant de 11 200€ auquel s'ajouteront les frais notariés à la charge de la commune*

2.2. Projet de lotissement – Convention de projet urbain partenarial

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0040062000001 pour la SARL JARDOS, il convient de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité, à la charge de la commune.

Les travaux de raccordement ont été chiffrés par ENEDIS et s'élèvent à la somme de 12 556,49 €. Afin de définir les modalités de financement de ces équipements, une convention de Projet Urbain Partenarial doit être conclue entre la commune d'Allos et le propriétaire, SARL JARDOS, sur le périmètre correspondant au terrain d'assiette de l'opération permettant à la commune de récupérer la participation aux travaux.

La commune n'engagera les travaux qu'une fois la convention signée par le propriétaire et la commune.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et SARL JARDOS (telle qu'annexée dans le projet de délibération)*

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1. Vacation Missions Urbanisme

Suite au départ à la retraite de la responsable Urbanisme et compte tenu des difficultés liées à son remplacement, la collectivité éprouve un besoin impérieux d'expertise dans le domaine d'Urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de vacataire d'urbanisme étant entendu qu'un recrutement de vacataire doit respecter les conditions suivantes :

- Exécution d'une mission déterminée, qui peut être discontinuée dans le temps
- Rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un forfait journalier de 125 € brut.

⇒ *Il appartient aux membres du Conseil Municipal*

- *d'approuver la création du poste de vacataire urbanisme*
- *d'allouer les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce recrutement.*

3.2. Contrat de travail – Office du Tourisme

En décembre 2021, le contrat de travail du chargé de développement territorial au sein de l'Office de Tourisme a été renouvelé pour une durée de 3 mois sur un poste d'adjoint administratif – catégorie C. La direction de l'Office de Tourisme a demandé à ce que l'emploi soit requalifié en catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Par conséquent, à compter du 1^{er} mars 2022, il est proposé à l'agent un nouveau contrat à durée déterminée de 3 mois sur un cadre d'emploi de rédacteur territorial.

⇒ *Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée et tous les documents correspondants.*

4 OFFICE DU TOURISME

4.1. Création Office du Tourisme Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial du Val d'Allos

Conformément aux termes de l'article L133-1 et L133-3 du Code du Tourisme, un seul office de tourisme peut être institué sur la commune. Son statut juridique ainsi que ses modalités d'organisation sont déterminés par le Conseil Municipal. Après de nombreux travaux d'analyses et d'études, la forme de l'EPIC paraît le plus adaptée aux attentes de la commune.

Par ailleurs, les termes de l'article R133-3 du Code du Tourisme précisent que la composition du comité de direction de l'Office du Tourisme EPIC ainsi que les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la commune.

L'article L133-5 du Code du Tourisme indique que les membres représentant la commune détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Afin d'assurer la continuité du service public à l'occasion du changement de statuts de l'Office de Tourisme, de Régie SPA avec autonomie financière et personnalité morale en EPIC, et compte tenu de la période sanitaire actuellement vécue, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période transitoire jusqu'au 31 mars 2022, les deux structures puissent coexister pour éviter la rupture dudit service public.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial au 1^{er} avril 2022 dénommé « Office du Tourisme du Val d'Allos ».

Les membres proposés sont :

- 8 sièges (majoritaires) sont attribués aux représentants du Conseil Municipal élus en son sein.

- 7 sièges sont attribués :
 - 1 représentant du domaine skiable,
 - 1 représentant des écoles de ski,
 - 1 représentant des hôtels et résidences de tourisme
 - 1 représentant des autres hébergements touristiques (meublés, chambres d'hôtes...)
 - 1 représentant des restaurateurs,
 - 1 représentants des activités de loisirs, sportives ou culturelles,
 - 1 représentant des commerçants ou artisans.

Sont également soumis aux membres de l'assemblée délibérante les statuts tels que présentés en annexe de ladite délibération.

⇒ *Il est proposé à l'assemblée délibérante*

- *d'autoriser la création de l'Office du Tourisme du Val d'Allos en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial du Val d'Allos*
- *de valider les statuts annexés*

4.2. Dissolution de la régie OMT d'Allos

L'Office Municipal du Tourisme du Val d'Allos a été créé le 3 mars 2016 sous forme de régie gérant un service public administratif avec la seule autonomie financière, modifié par délibération du 10 décembre 2019 en une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un nouvel Office du Tourisme sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial lors de cette même assemblée

⇒ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de :*

- *Dissoudre la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée « Office de Tourisme Municipal du Val d'Allos » ainsi que le budget annexe s'y rapportant au 31 mars 2022,*
- *Arrêter les comptes au 31 mars 2022*
- *Reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune d'Allos,*
- *Maintenir les agents de la régie dans les effectifs de la commune, sous réserve qu'ils acceptent le poste proposé au sein du nouvel Office de Tourisme à compter du 1^{er} avril 2022.*